

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1904

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - PLACE DE LA LIBERTE

FETE DU VIN PRIMEUR

LE 20 OCTOBRE 2022

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1531

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 335 en date du 10 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux 2019.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par Madame Patricia BOUKHIRANE demeurant 1 Place de la Liberté - 11400 CASTELNAUDARY pour la fête du vin primeur le jeudi 20 octobre 2022.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation le jeudi 20 octobre 2022, de 14 heures à minuit sur l'axe suivant :

- place de la liberté du n° 1 au n° 8

- Mise en place de panneaux de part et d'autre de la manifestation : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2** : la circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de la manifestation le jeudi 20 octobre 2022, de 18 heures à minuit sur l'axe suivant :

- Place de la Liberté du N°1 au N°8

- Mise en place de barrières et de panneaux KC1 Route barrée de part et d'autre de la manifestation.

**ARTICLE 3** : le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,



**Ville de Castelnaudary**

M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 28 septembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

30 SEP. 2022